DÉCISION DU CONSEIL

du 25 avril 1972

autorisant la tacite reconduction de certains accords commerciaux conclus par des États membres avec des pays tiers

(72/183/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision du Conseil, du 16 décembre 1969, concernant l'uniformisation progressive des accords relatifs aux relations commerciales des États membres avec les pays tiers et la négociation des accords communautaires (1), et notamment son article 3,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, pour les accords énumérés en annexe, la tacite reconduction au-delà de la période de transition a déjà été autorisée par le Conseil par décisions des 28 janvier 1969 (2), 12 mai 1969 (3), 8 juin 1969 (4), 26 juin 1969 (5), 30 juin 1969 (6), 15 septembre 1969 (7), 20 décembre 1969 (8), 8 juin 1970 (9), 29 septembre 1970 (10) et 1er mars 1971 (11) ;

considérant que les États membres intéressés ont demandé l'autorisation de proroger ces accords afin d'éviter une discontinuité dans leurs relations commerciales conventionnelles avec les pays tiers concernés, en attendant que le programme des négociations communautaires actuellement à l'étude et visant à la substitution progressive d'accords communautaires aux accords des États membres soit définitivement établi ;

considérant qu'il s'agit d'autoriser la prorogation d'accords commerciaux avec des pays tiers au-delà de la période de transition, sans préjudice des autres obligations découlant du droit communautaire pour les États membres intéressés ;

considérant que les États membres intéressés ont déclaré que la reconduction de ces accords ne serait pas de nature à empêcher l'ouverture des négociations communautaires avec les pays tiers concernés et qu'ils sont disposés à transférer les matières commerciales de leurs accords bilatéraux en vigueur, dans les accords communautaires dont la négociation serait envisagée ;

considérant qu'à l'issue de la consultation prévue à l'article 2 de la décision du Conseil du 16 décembre 1969, il a été constaté, comme le confirment les déclarations précitées des États membres intéressés, que les dispositions des actes à proroger ne constituent pas, pendant la période de prorogation envisagée, une entrave à la mise en œuvre de la politique commerciale commune ;

considérant que, dans ces conditions, ces accords peuvent faire l'objet d'une tacite reconduction pour une période déterminée,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Les accords commerciaux conclus par des États membres avec des pays tiers et dont la liste figure en annexe peuvent être reconduits jusqu'à la date indiquée en regard de chacun d'eux dans ladite annexe.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 1972.

Par le Conseil

Le président

G. THORN

(1) JO n° L 326 du 29. 12. 1969, p. 39.
(2) JO n° L 43 du 20. 2. 1969, p. 15.
(3) JO n° L 117 du 16. 5. 1969, p. 9.
(4) JO n° L 133 du 28. 5. 1969, p. 14.
(5) JO n° L 159 du 1. 7. 1969, p. 20.
(6) JO n° L 169 du 10. 7. 1969, p. 2.
(7) JO n° L 238 du 23. 9. 1969, p. 9.
(8) JO n° L 6 du 9. 1. 1970, p. 1.
(9) JO n° L 133 du 18. 6. 1970, p. 14.
(10) JO n° L 225 du 12. 10. 1970, p. 24.
(11) JO n° L 56 du 1. 3. 1971, p. 8.

ANNEXE

État membre	Pays tiers	Nature et date de l'accord		Échéance après reconduction
ALLEMAGNE	Afghanistan	Accord commercial	31. 1. 1958	31. 5. 1973
	Islande	Accord commercial	20. 5. 1954	30. 6. 1973
	Philippines	Accord commercial	28. 2. 1964	12. 8. 1973
	Suède	Accord sur la circulation des marchandises	26. 1. 1951	30. 6. 1973
	Turquie	Accord sur la circulation des marchandises	16. 2. 1952	30. 6. 1973
	Yougoslavie	Accord commercial protocole	11. 6. 1952 16. 7. 1964	30. 6. 1973
BENELUX	Honduras	Accord commercial	30. 1. 1959	27. 5. 1973
	Maroc	Accord commercial	5. 8. 1958	30. 6. 1973
	Yougoslavie	Accord commercial	18. 6. 1958	30. 6. 1973
FRANCE	Grèce	Accord commercial	9. 6. 1962	30. 6. 1973
	RAE (République arabe d'Égypte)	Accord commercial	10. 7. 1964	10. 7. 1973
ITALIE	Autriche	Accord commercial échange de lettres	19. 5. 1949 14. 11. 1961	30. 6. 1973
	Colombie	Modus vivendi	19. 6. 1952	19. 6. 1973
	Danemark	Accord commercial	12. 7. 1957	14. 7. 1973
	Espagne	Accord commercial procès-verbal	28. 6. 1960 1. 4. 1967	8. 6. 1973
	Grèce	Accord commercial	10. 11. 1954	30. 6. 1973
	Irlande	Accord commercial	27. 7. 1953	26. 7. 1973
	Somalie	Accord commercial et de coopération économique et technique	1. 7. 1960	30. 6. 1973
	Turquie	Accord commercial	24. 1. 1952	31. 5. 1973